



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 24 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	Mme POLI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme PASQUALAGGI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. VITALI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 24 Mai 2012

Délibération N°2012 / 138

Fonctionnement des plages, saison 2012.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En Application du code général des collectivités territoriales, de la loi littoral et de ses décrets d'application, le Maire est chargé de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours dans la bande littorale des 300 m au titre de ses attributions en matière de police de baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés.

Ainsi, la Ville installe, chaque année, 7 postes de secours sur les plages suivantes : Ricanto, Saint-François, Trottel, Scudo, Terre sacrée, Sévani (petit capo) et Saint-Antoine (grand Capo).

Pour la saison estivale 2012, le dispositif de surveillance s'établit de la manière suivante :

1. PERIODE ET HEURES DE SURVEILLANCE.

1. La surveillance des baignades sur les plages du **RICANTO, SAINT-FRANCOIS, TROTTEL, SCUDO, VIGNOLA**, sera assurée journalièrement par les Nageurs Sauveteurs pendant la période et heures ci-après :

du 16 Juin au 9 Septembre 2012 de 10H00 à 19H00

2. La surveillance des baignades sur les plages du **St ANTOINE, SEVANI**, sera assurée journalièrement par les Nageurs Sauveteurs pendant la période et heures ci-après :

du 1er Juillet au 2 septembre 2012 de 10H00 à 19H00.

Sur la plage de SEVANI et de St ANTOINE, lorsque le drapeau sera jaune orangé (baignade dangereuse mais surveillée), le plan d'eau où s'effectuera la baignade sera déterminé en fonction de l'état de la mer et sera concrétisé par la mise en place sur la plage de panneaux « limite de baignade » surmontés d'une flamme bleue.

En dehors des limites de baignades surveillées, même à faible distance, la baignade y est interdit.

Sur la plage de St ANTOINE la pratique du surf, et de toute autre activité de même nature, est réglementée et devra se dérouler entre les deux fanions verts et rouges positionnés sur la plage.

3. La surveillance est renforcée par des maîtres nageurs sauveteurs des Compagnies Républicaine de Sécurité sur la plage du RICANTO pendant la période et heures ci-après :

du 4 Juillet au 31 Août 2012 de 10H00 à 19H00.

Pour des raisons de sécurité des baigneurs, il est interdit aux embarcations de procéder à tout mouillage à l'ancre dans la zone de surveillance à moins de cent mètres du rivage sur les plages de **RICANTO, SAINT-FRANCOIS, TROTTEL, SCUDO, VIGNOLA, SEVANI et St ANTOINE**

2. ZONE DE SURVEILLANCE ET BALISAGE

Sur les plages du « RICANTO » de « SAINT-FRANCOIS », de « TROTTEL », du « SCUDO » de « VIGNOLA (terre sacrée) », de « SEVANI (petit Capo) », de « St ANTOINE (grand Capo) » sises sur le territoire de la Commune d'AJACCIO, il est aménagé une zone de surveillance.

Sur les plages du « RICANTO », de « SAINT-FRANCOIS », de « TROTTEL » il est aménagé une zone de baignade surveillée (ZRUB) balisée, ainsi que deux zones de part et d'autre du poste de secours du « SCUDO ».

Les Zones sont délimitées ainsi qu'il suit :

- PLAGES DU RICANTO -

- La zone de surveillance s'étend depuis le panneau de surveillance situé côté « BAN d'Aspetto », jusqu'au panneau matérialisant la limite de surveillance côté du secteur aéroportuaire.
- Une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est installée face au poste de secours.

- PLAGES DE SAINT FRANCOIS -

- La zone de surveillance s'étend depuis les escaliers d'accès à la plage situés devant les locaux de la Musique Municipale jusqu'aux escaliers d'accès à la plage situés devant le Complexe Sportif.
- Le poste de Secours est implanté près des escaliers d'accès à la plage situés devant l'immeuble DIAMANT
- Une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est mis en place des escaliers d'accès à la plage situés devant les locaux de la Musique Municipale et ce jusqu'au poste de secours.

- PLAGES TROTTEL -

- La zone de surveillance s'étend de la pointe rocheuse, coté ouest, jusqu'à l'établissement dénommé « Le Cabanon Bleu ».
- Le poste de secours est implanté au droit de la rampe d'accès PMR de la plage et au droit de la ZRUB.
- Une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est mis en place de la pointe de la plage coté ouest et ce jusqu'au poste de secours.

- PLAGES DE SCUDO-

- La zone de surveillance s'étend entre les établissements balnéaires dits « l'Ariadne » et « Marinella ».
- Le poste de secours est implanté à gauche des escaliers de l'établissement balnéaire « Le Palm Beach », et au droit de la ZRUB.
- Une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est mis en place de la pointe de l'établissement dit « l'Ariadne » et ce jusqu'au poste de secours.
- Une zone interdite aux engins à moteur (ZIEM) est mise en place du chenal et ce jusqu'à l'établissement dit le « Marinella ».

- PLAGES DE VIGNOLA (terre sacrée)

- La zone de surveillance s'étend entre les établissements balnéaires dits « Le Week End » et le « Goeland ».
- Le poste de secours est implanté face à la stèle de la Terre sacrée.

- PLAGES DE SEVANI (petit Capo)

- La zone de surveillance s'étend sur l'ensemble du linéaire de la plage.
- Le poste de Secours est implanté sur la partie droite de l'aire de stationnement.

Plage de – St ANTOINE (grand Capo)

- La zone de surveillance s'étend depuis le panneau situé sur la partie est de la plage jusqu'à celui implanté sur la partie ouest.
- Le poste de Secours est implanté entre les établissements balnéaires dits « Le Pirate » et « paillote de capo ».

- Sur la plage de **SEVANI et de St ANTOINE**, lorsque le drapeau sera jaune orangé, (baignade dangereuse mais surveillée) le plan d'eau où s'effectuera la baignade, sera déterminé en fonction de l'état de la mer et sera concrétisé par la mise en place sur la plage de panneaux : « limite de baignade » surmontés d'une flamme bleue.

- Sur la plage de **St ANTOINE la pratique du surf, et de toute autre activité de même nature, est réglementée et devra se dérouler entre les deux fanions verts avec un rond rouge au centre positionnés sur la plage.**

- Pour des raisons de sécurité des baigneurs, il est interdit aux embarcations de procéder à tout mouillage à l'ancre dans la zone de surveillance à moins de cent mètres du rivage sur les plages de **RICANTO, SAINT-FRANCOIS, TROTTEL, SCUDO, VIGNOLA , SEVANI et St ANTOINE durant la période de surveillance.**

Dans les zones surveillées, ainsi que sur l'ensemble des plages, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des nageurs sauveteurs.

Ils sont ainsi tenus de se conformer aux prescriptions de la signalisation, aux conseils ou injonctions des nageurs sauveteurs aux signaux sonores d'alerte de rappel à la prudence, ou d'intervention de secours et aux panneaux de signalisation dressés sur les plages dont la signification est la suivante :

A) DRAPEAU ROUGE : Baignade Formellement interdite.

B) DRAPEAU JAUNE-ORANGE : Baignade dangereuse mais surveillée.

C) DRAPEAU VERT : Baignade surveillée absence de danger.

L'absence de drapeau signifie que la baignade n'est pas surveillée et que le public peut se baigner à ses risques et périls.

En toutes circonstances, et cas d'alerte ou d'intervention pour assistance mobilisant l'ensemble de l'effectif de surveillance, les pavillons seront amenés et des avertissements sonores émis. La surveillance générale cessant, les baigneurs non assistés devront regagner la plage.

Certaines plages pourvues d'exploitations commerciales s'équipent de filet « anti méduse ». En effet, il a été constaté, l'année dernière, pour la première fois, la présence d'un filet anti méduse sur une plage, mis en place par l'exploitant d'un établissement de cette plage ; aussi, afin d'éviter tout débordement, il convient de proposer un conventionnement, de manière à ce que cette pratique soit légalisée et que cette installation ne signifie pas à terme la privatisation d'une plage ou d'une autre. Cette convention mentionnera l'autorisation donnée à l'exploitant de procéder à ce type d'installation, mais précisera aussi, que la mise en place de ce filet ne devra en aucune façon gêner l'accès libre et gratuit à la plage.

Concernant l'éventuelle pose de ce type de filets par la Ville sur le littoral, il est bon de préciser que la longueur du linéaire des plages cumulé représente 16 kilomètres et que le prix d'un filet anti méduse est de 1000 € par mètre.

3. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue des maîtres nageurs sauveteurs de la ville est la suivante :

- TEE-SHIRT ROUGE ET SHORT ROUGE AVEC INSIGNE FAISANT APPARAÎTRE LEUR QUALITE

La tenue des M.N.S C.R.S est la suivante :

- SHORT BLEU
- TEE-SHIRT BLANC INSIGNE FAISANT APPARAÎTRE LEUR QUALITÉ.

4. PROPRETE DES PLAGES.

Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur les plages des papiers, détritiques, bouteilles, débris de verres ou autres corps durs et de nature à souiller les plages ou à occasionner des blessures aux usagers.

Ils devront être ramportés par les usagers ou déposés, le cas échéant, dans les poubelles installées sur les plages par les soins de la commune.

Toute personne ayant une activité en relation avec la zone littorale de la Commune est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux qu'il occupe.

Les feux de toutes natures sont strictement interdits sur la plage ainsi qu'aux abords.

L'accès des plages est **formellement interdit aux chiens** ou tout autre animal domestique même tenus en laisse sur les plages réglementées par le susdit arrêté sauf pour les animaux guides d'handicapés.

Le conseil municipal a récemment voté l'achat de machines de nettoyage des plages, qui seront opérationnelles cet été. Il s'agit de deux machines, une pour les grandes plages et une pour les petites plages. Les grandes plages seront nettoyées 5 fois par semaine, contre 3 fois les années passées, les petites plages seront pour la première fois nettoyées mécaniquement, en plus du nettoyage manuel, et tout cela pour une efficacité accrue. Il est à noter, que le nettoyage mécanique des plages se fera, cette année, en régie, avec un coût bien moindre puisque le budget, cette année, a été estimé à 40 000 €, alors que le total annuel du nettoyage des plages l'année dernière s'est élevé à 123 000 €.

5. REGLEMENTATION DU CANOTAGE ET DES DIFFERENTES ACTIVITES NAUTIQUES

Il est interdit aux embarcations légères de promenade sans moteur mécanique, telles que canoës, périssoires, pédalos, gondoles, planches à voiles etc... d'évoluer dans les ZRUB et à proximité des baigneurs ou être la cause d'une gêne ou d'un danger quelconque pour ceux-ci et de s'éloigner au delà de la bande littorale des 300 m mentionnée à l'article 10 ci-dessus.

La pratique des **VNM (véhicule nautique à moteur)** et autres activités nautiques impliquant l'utilisation de véhicules nautiques devra se faire dans le respect de la réglementation et des arrêtés du préfet maritime réglementant les circulations de navires dans le golfe d'Ajaccio.

S'agissant des activités de parachutisme ascensionnel, les évolutions ne devront pas excéder 50 m d'altitude. Ces activités seront suspendues en cas d'utilisation du plan d'eau par les appareils de la sécurité civile pour les opérations d'écopage.

Aucune activité ne devra avoir lieu au nord-est d'une ligne rejoignant la pointe de Porticcio à la Citadelle d'Ajaccio.

6. ACCESSIBILITE DES PLAGES

Les plages de Trottet et Ricanto seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des **fauteuils de baignade « tiralo »** seront mis à leur disposition.

7. ANIMATION DES PLAGES et PREVENTION

Des **conseils de prévention**, notamment concernant les méfaits du soleil seront donnés aux familles et des casquettes offertes aux enfants.

Deux animations sont mises en place pour la saison estivale 2012 :

*** Pour bronzer intelligent, Lire à la plage ; Leghja à u mari, Brunzà amparendu**

Pour la 5^{ème} année consécutive, la Ville d'Ajaccio, par l'intermédiaire du réseau des bibliothèques et médiathèques, renouvelle son opération « **u libru a l'acqua** » sur les plages de **Trottet et du Ricanto**.

Sur chacun des sites, deux agents municipaux accueilleront les vacanciers pour les conseiller, de **10h30 à 19h00** sans interruption, tous les jours de l'été. Plus de 300 livres gratuits sont disponibles: romans, polars, bandes dessinées, ouvrages consacrés à la région, revues.

La lecture est ouverte à tous et ne nécessite pas d'inscription. Cependant le prêt n'est valable que pour la journée, mais il est bien sûr possible de « réserver » un ouvrage d'un jour sur l'autre.

*** Echec et Mat ... à la Plage :**

En partenariat avec le Corsica Chess Club, il sera proposé une animation « Echec » sur les plages du Ricanto et de Trottet avec initiation et pratique libre (horaires et fréquences à définir).

Bilan de la qualité des eaux de baignade :

Pour l'année 2011, 234 prélèvements ont été effectués. Les prélèvements obligatoires sont doublés. Le coût de la campagne 2011 était de 17 600 € et a permis de confirmer l'excellente qualité des eaux de baignade. La seule fermeture effectuée, a été celle de quatre plages, le 1^{er} septembre dernier, Résidence des Iles, Pasci Pecura, Barbicaja, l'Odyssée, suite à un rejet d'effluent durant deux heures, mais qui, en réalité était une action préventive puisque les mesures effectuées se sont révélées normales et les plages réouvertes très rapidement. Conformément au souci de préservation de la santé publique, la Ville a appliqué le principe de précaution.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

* D'approuver et valider le projet global de fonctionnement des plages pour la saison estivale 2012.

* D'autoriser le Maire à signer une convention avec les exploitants souhaitant installer des filets « anti méduse ».

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame Isabelle MORACCHINI, Adjointe Déléguée,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,
Vu la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant les engagements de la Commune dans le cadre de la gestion des plages de la Commune
Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre d'une bonne utilisation des deniers publics, de valoriser cette gestion
Vu l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du 23 mai 2012.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

le projet global de fonctionnement des plages pour la saison estivale 2012, tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer une convention avec les exploitants souhaitant installer des filets « anti méduse ».

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120524-2012_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2012